



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MARS 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 02_2024_14

L'An deux mil vingt-quatre, le 4 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 16/02/2024

DATE D’AFFICHAGE : 28/02/2024

Membres élus en fonction : 19 Nombre de présents : 14 Nombre de votants : 17 Quorum : 10

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Valéry LAURENT, Mme Isabelle ARMAND, M. Richard PELISSERO, Mme Aurélie ADAM, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, M. Hugues MASLARD, Mme Emeline LESAGE BORDIER, M. Joseph AFONSO, Mme Virginie CORDIER, Mme Manuella SAINTEROSE, M. Arnaud CHERON, M. Christian TANAÏS.

Excusé(es) représenté(es) : M. Pierre CAMBON procuration à M. Igor TRICKOVSKI, Mme Isabelle FLORY procuration à Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Thierry ETIENNE procuration à M. Christian TANAÏS.

Absents(es) : M. Louis BREC, Mme Stéphanie MARTINI.

Secrétaire de Séance : Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE A L’ATTENTION DES AGENTS COMMUNAUX POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de la Fonction Publique ;

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

VU l’ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°22-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leur établissement public à leur financement ;

VU la délibération de Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Grande Couronne du 5 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque de prévoyance ;

VU la délibération DEL CM01_2022_016 du conseil municipal 7 février 2022 ayant pour objet le débat concernant la protection sociale complémentaire à destination des agents par les membres du conseil municipal ;

VU la délibération n° DEL CM 02_2024_04 du conseil municipal du 4 mars 2024 relative à la convention d'adhésion de participation à la protection sociale complémentaire signée avec le centre de Gestion de la Grande Couronne et le groupe VYV ;

CONSIDERANT le souhait de la collectivité d'assurer une meilleure protection des agents notamment en cas de maladie ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit délibérer afin de définir la participation financière de la commune à destination des agents ;

CONSIDERANT l'avis du Comité Social Territorial du 30 janvier 2024 ;

CONSIDERANT le rapport de Monsieur Le Maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE définir la participation financière de la commune à destination des agents au risque de prévoyance à 7 euros par agent et par mois.

DIT que cette participation s'applique pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents de droit public et de droit privé en activité, employé par la commune.

ANNONCE que la participation financière s'appliquera à partir du 1^{er} mars 2023.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal.

*Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 04/03/2024*

*Le Maire,
Igor TRICKOVSKI*

